



Arrêté fédéral

Projet

**portant approbation de l'échange de notes entre la Suisse et l'UE
concernant la reprise du règlement (UE) 2024/1349 instituant une
procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE)
2021/1148**

(Développement de l'acquis de Schengen)

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

¹ L'échange de notes du 14 août 2024 entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2024/1349 instituant une procédure de retour à la frontière et modifiant le règlement (UE) 2021/1148³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1, conformément à l'art. 7, par. 2, point b), de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen⁴.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

1 RS 101
2 FF 2025 ...
3 FF 2025 ...
4 RS 0.362.31